

## Site FR2400535 « Vallée de l'Anglin et affluents »

### Charte Natura 2000

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**. L'adhésion à la charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son **engagement en faveur de Natura 2000 et donc, en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des engagements et suivre les recommandations contribuant à la conservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

L'adhésion à la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe mais donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux**, notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles engagées.

La charte porte sur une **durée de 5 ans** (ou 10 ans), et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place) : l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance. En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux (reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées) et des engagements de gestion durable.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

#### Introduction

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site soit par grands types de milieux :

- rivières, ruisseaux et berges,
- mares, fossés,
- étangs,
- landes humides, tourbières, marais,
- landes et pelouses sèches,
- prairies,
- forêts,
- gîtes à chauves-souris.

A noter :

1. Par sa signature, le signataire s'engage à respecter les engagements généraux **et** les engagements spécifiques aux grands types de milieux présents sur sa parcelle.
2. Les mesures prévues dans les contrats Natura 2000 sont par défaut dérogatoires aux engagements souscrits dans la présente Charte.
3. Afin de faciliter l'application des engagements de la charte, une cartographie des grands types de milieux est établie par l'animateur du site Natura 2000 en préalable à la signature.

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

### POUR L'ENSEMBLE DU SITE

#### RECOMMANDATIONS

- Raisonner tout apport de produits agropharmaceutiques<sup>1</sup>, amendements, et fertilisants organiques ou minéraux.
- Conserver en l'état ou entretenir les éléments fixes du paysage : arbres isolés (morts ou non), arbres têtards, haies favorables à la biodiversité.
- Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés, en particulier le passage d'engins lourds sur les terrains sensibles (ex : zones humides, pelouses sèches), à l'exception des véhicules adaptés ou agricoles.
- Privilégier l'utilisation des huiles biodégradables pour toutes les opérations de travaux réalisées sur les parcelles engagées.
- Sur les prairies pâturées, privilégier l'utilisation de molécules antiparasitaires moins nocives pour les invertébrés.
- Veiller à ne pas introduire ni disséminer d'espèces exotiques envahissantes, animales (Grenouille taureau, Tortue de Floride, Écrevisses américaine et de Louisiane...) et/ou végétales (Robinier faux acacia, Ailante, Jussies peplode et à grande fleur, Jacinthe d'eau, Myriophylle du Brésil...).

#### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**S1** : à **autoriser l'accès aux parcelles** pour lesquelles je possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec les personnes mandatées, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que je serai **prévenu des dates de ces opérations et informé de leurs résultats**.

**S2** : hors exploitation agricole (parcelle déclarée à la MSA ou en SAU), à **ne pas utiliser de produits phytosanitaires** (herbicides, fongicides, molluscicides, rodenticides, insecticides) à l'exception de ceux autorisés par le cahier des charges de l'agriculture biologique ; ne sont pas concernées les opérations de génie écologique visant à préserver un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire ou les interventions sur dérogation de la DDAF.

- *Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires*

**S3** : à **signaler** à la structure animatrice, à l'ONEMA ou à la DDAF **toute présence** suspectée ou confirmée de **jussies, d'Écrevisse rouge de Louisiane** ou de **Poisson chat** sur mes parcelles, à ne pas favoriser leur dissémination et à **réaliser ou autoriser leur éradication** par des tiers.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'espèces exotiques envahissantes et/ou vérification sur pièce du signalement de leur présence.*

---

<sup>1</sup> Toute substance ou préparation destinée à la protection ou à l'amélioration de la production agricole, à l'exception des fertilisants et amendements.

**S4** : à **ne pas effectuer d'extraction**, de **dépôt ou stockage** de matériaux (terre, gravats, bidons, déchets et déchets verts, saufs compost-paille-foin-fumier). En cas de dépôt sauvage, les signaler auprès de la structure animatrice ou de la DDAF dès qu'ils sont constatés.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visuelle de dépôt ou d'extraction ou vérification sur pièce du signalement de leurs présences.*

**S5** : à **informer mes mandataires** des engagements auxquels j'ai souscrit **et modifier les mandats** au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte ; dans le cas d'un bail agricole, l'adhésion du fermier est nécessaire.

- *Point de contrôle : vérification sur pièce du document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, mandats modifiés.*

**S6** : à mettre en cohérence, si nécessaire, ou à faire agréer dans un délai de 3 ans les **documents de gestion forestière** relatifs aux parcelles que j'engage (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles) avec les engagements souscrits dans la charte.

- *Point de contrôle : vérification sur pièce de l'attestation du CRPF ou de l'avenant au document de gestion.*

## POUR LES GRANDS TYPES DE MILIEUX NATURELS

### Étangs

#### RECOMMANDATIONS

- Conserver une fluctuation estivale naturelle du niveau de l'eau.
- Réaliser une pêche tous les 2 ans au minimum.
- Respecter un équilibre au sein des espèces lors de l'empoissonnement (sauf en cas de lutte contre les espèces exotiques envahissantes) :
  - Carpe commune : 50 % maximum du poids total de l'empoissonnement ;
  - Carnassiers (Brochet, Sandre, Perche) : 10 % maximum du poids total de l'empoissonnement ; pas de Brochet de plus de 3 ans.
- Pratiquer un empoissonnement en carpes conforme aux pratiques piscicoles extensives.
- Éviter d'empoissonner en Carassin.

#### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**E1** : à **conserver** ou laisser s'étendre la surface en **roselière** existante, à maintenir des surfaces où des **touradons** sont présents et à ne pas intervenir sur la végétation des berges et de la queue d'étang entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 juillet (sauf dérogation de la DDAF).

- *Point de contrôle : vérification sur place de la surface de roselière, de la présence de touradons et de l'absence de trace visuelle d'intervention mécanique ou chimique sur la végétation.*

**E2** : à **conserver la végétation aquatique** et à ne pas faucarder, sauf dérogation de la DDAF : dans ce cas, le faucardage aura lieu au mois d'août, et dans le strict respect des stations d'espèces animales et végétales protégées légalement et/ou visées par l'arrêté ministériel du

16 novembre 2001 (zones à nénuphars et potamots, à Caldésie...) ainsi que des habitats d'espèces (roselière...),

- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence de végétation aquatique.*

**E3** : en cas d'**agrainage**, à le pratiquer suivant le schéma départemental de gestion cynégétique et **sur les zones identifiées** avec l'animateur du site lors de la visite initiale des parcelles.

- *Point de contrôle : vérification sur place de la position conforme des agrainoirs.*

**E4** : à **ne pas empoissonner** avec des **carpes herbivores** (Amour blanc, Carpe argentée...), sauf dans le cadre d'une lutte biologique encadrée par l'animateur du site.

- *Point de contrôle : vérification sur pièce du carnet de suivi indiquant l'empoissonnement.*

**E5** : à **ne pas** nourrir les poissons par toute **fertilisation minérale** et, dans les étangs oligotrophes listés en annexe, par **dispositif automatique** ou **dépôt de fumier** dans l'étang.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de dispositif automatique sur l'étang et vérification sur pièce du carnet de suivi.*

**E6** : en cas d'une mise en culture du fond de l'étang lors de l'assec, à l'effectuer sans labour ni aucun apport d'intrants ; de plus, la mise en culture est soumise à avis préalable d'expert (structure animatrice), notamment au regard des végétations aquatiques et d'assec présentes.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de culture ou notification de l'avis de l'expert ne s'opposant pas à la mise en culture.*

## Ruisseaux, rivières et berges

### RECOMMANDATIONS

- Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des cours d'eau.
- Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.
- Limiter l'accès du bétail aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement.

### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**R1** : à **conserver la végétation rivulaire** locale de même que les encombres s'ils ne sont pas susceptibles de provoquer une érosion importante ou un dégât d'ouvrage.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction.*

**R2** : à **ne pas effectuer de travaux d'entretien ou de restauration** :

- des berges du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juillet,
- dans le lit mineur des cours d'eau du 1<sup>er</sup> novembre au 30 mars.
- *Point de contrôle : vérification sur pièce de la date des travaux et vérification sur place.*

**R3** : à **maintenir** le caractère naturel des **écoulements et des fluctuations** du niveau de l'eau : ne pas réaliser d'ouvrage dans le lit du cours d'eau, ne pas empierrer les berges...

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'aménagement.*

**R4** : à **ouvrir** entièrement les **dispositifs de vidanges** des ouvrages hydrauliques **du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars**, à l'exception des grands barrages hydro-électriques.

- *Point de contrôle : vérification sur place.*

**R5** : à **ne pas planter de peupliers** à moins de 5 mètres des cours d'eau.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation.*

## « Points d'eau » : mares, mouillères et fossés

### RECOMMANDATIONS

- Ne pas empoisonner les « points d'eau », ne pas pratiquer l'agrainage ni nourrir les poissons (farine, grains, granulés...).
- Maintenir et entretenir, lorsqu'ils existent, les fossés reliant des mares entre elles.
- Maintenir aux abords des points d'eau des espaces ouverts (herbe, arbustes bas) mais aussi un peu de végétation arbustive (voire quelques arbres).
- Hors ripisylve, favoriser l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des « points d'eau ».
- Entretenir les points d'eau selon le principe « vieux fonds, vieux bords » (sans surcreusement, sans élargissement ni reprofilage) et ne pas curer la totalité du fond des mares.

### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**M1** : à **conserver en l'état les points d'eau naturels présents**, sauf travaux dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

- *Points de contrôle : vérification sur place de présence et de la surface des points d'eau ainsi que de l'absence de trace visuelle d'intervention.*

**M2** : à **ne pas détruire** (ni arrachage, ni destruction chimique) **la végétation naturelle** autochtone des berges, ni celle du point d'eau naturel (aquatique ou amphibie), sauf dérogation de la DDAF : dans ce cas, les travaux auront lieu entre août et janvier, et dans le strict respect des stations d'espèces animales et végétales protégées légalement et/ou visées par l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (zones à nénuphar...) ainsi que des habitats naturels ou d'espèces (roselière...).

- *Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions.*

**M3** : à **ne pas** pratiquer l'**agrainage** du gibier, le dépôt de **goudron** et de **Pierre à sel** à moins de **20 m** des points d'eau naturels ; en exploitation agricole, à n'agrainer que sur les zones identifiées avec l'animateur du site lors de la visite initiale des parcelles.

- *Point de contrôle : vérification sur place.*

**M4** : à **ne pas combler** les mares et mouillères.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'état du point d'eau naturel.*

**M5** : à ne réaliser, si besoin, les **travaux d'entretien** des points d'eau naturels existants qu'entre **mi-août et mi octobre** et, dans le cas des fossés en lien avec des rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre.

- *Point de contrôle : vérification sur place des travaux, vérification sur pièce de la date des travaux.*

## Zones humides : landes humides, tourbières, marais, queues d'étangs

### RECOMMANDATIONS

- Maintenir ces milieux ouverts et limiter l'embroussaillage en favorisant une pression adaptée de pâturage et/ou une fauche.
- Ne pas utiliser de fertilisation (minérale et organique) ni d'amendement calcique.
- Entretien des fossés existants selon le principe « vieux fonds, vieux bords » (sans surcreusement, sans élargissement ni reprofilage).

### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**ZH1** : à **ne pas combler, ne pas drainer** et assurer le maintien du régime hydrique des milieux naturels humides (temporairement ou en permanence).

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visuelle de travaux d'assainissement, hors entretien normal des fossés.*

**ZH2** : à **ne pas transformer** le milieu : boisement par plantation, semis, création d'étang ou de point d'eau...

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation.*

**ZH3** : à **n'intervenir** sur le couvert végétal par fauche ou broyage **qu'entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 28 février**.

- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.*

**ZH4** : à **ne pas** effectuer de **travail du sol** (labours, rotavators, disques...), sauf dans le cas d'une restauration de zones dégradées par la faune sauvage et déclarées à la DDAF.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travail du sol.*

**ZH5** : en cas d'**agrainage** du grand gibier, à le pratiquer suivant le schéma départemental de gestion cynégétique et sur les **zones identifiées** avec l'animateur du site lors de la visite initiale des parcelles, à **ne pas** pratiquer le dépôt de **goudron et de pierre à sel à moins de 20 m** des habitats naturels d'intérêt européen.

- *Point de contrôle : vérification sur place de la position conforme des agrainoirs, pierre et goudron.*

## Zones sèches : landes et pelouses sèches

### RECOMMANDATIONS

- Maintenir ces milieux ouverts et limiter l'embroussaillage en favorisant une pression adaptée de pâturage.
- Favoriser une fauche entre le 1<sup>er</sup> août et le 28 février.
- Favoriser la réintroduction du Lapin de garenne.
- Ne pas utiliser de fertilisation (minérale et organique) ni d'amendement calcique.

### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**ZS1** : à **ne pas transformer** le milieu (boisement par plantation, semis, création de plan d'eau...).

- *Point de contrôle* : vérification sur place de l'absence de transformation.

**ZS2** : à ne pas effectuer de destruction mécanique du **couvert végétal par fauche ou broyage entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet**.

- *Point de contrôle* : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.

**ZS3** : à **ne pas effectuer de travail du sol** (labours, rotavators, disques...), sauf dans le cas d'une restauration de zones dégradées par la faune sauvage et déclarées à la DDAF.

- *Point de contrôle* : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.

**ZS4** : à **ne pas** effectuer de travaux **de terrassement** (remblais, fondations, etc.) ; possibilité de dérogation accordée par la DDAF pour des travaux dans des landes.

- *Point de contrôle* : vérification sur place de l'absence de travaux.

## Prairies

### RECOMMANDATIONS

- Favoriser la gestion par pâturage avec une pression adaptée au maintien des prairies.
- Pratiquer une fauche centrifuge ou latérale.
- Entretien des haies : éviter l'entretien de manière mécanique entre le 15 février et le 15 août.
- Limiter la fertilisation minérale à 50 U NPK.

### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**P1** : à **conserver en l'état les arbres** isolés (morts [sauf cas de dangerosité] ou non), arbres têtards, haies sur la parcelle.

- *Point de contrôle* : vérification sur place de la présence des éléments inventoriés initialement.

**P2 : à conserver le milieu prairial** en l'état :

- le caractère permanent ou temporaire de la prairie est conservé sur la durée de la charte,
- la transformation du milieu (boisement par plantation, création d'étang et de plan d'eau, semis en COP, etc.) n'est pas autorisé.
- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation et changement de destination de la parcelle.*

**P3 : à ne pas assainir** la parcelle par drain enterré, création de fossé, captage de mouillère, etc.

- *Point de contrôle : vérification sur place.*

**En contexte hors exploitation agricole (parcelles MSA ou SAU) :**

**P4 : à ne pas effectuer de travail** du sol (labours, rotavators, disques...), sauf dans le cas d'une restauration de zones dégradées par la faune sauvage et déclarées à la DDAF.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travail du sol.*

**P5 : à ne pas faucher avant le 30 juin.**

- *Point de contrôle : vérification sur place de la date de fauche.*

## Forêts

### RECOMMANDATIONS

- Privilégier la régénération naturelle.
- Conserver et favoriser les essences indigènes caractéristiques des habitats, adaptées au type de station forestière.
- Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières.
- Maintenir la diversité des essences forestières et travailler en faveur du mélange.
- Maintenir au maximum les arbustes présents et conserver, en fonction des stations, les essences secondaires importantes pour la biodiversité : bouleaux, Tremble, alisiers (blanc, torminal, de Fontainebleau) et sorbiers, saules (marsault, cendré, roux), fruitiers sauvages, Noisetier, Bourdaine, Houx...

### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**F1 : à ne pas effectuer de transformation** des peuplements (plantation de résineux, de peupliers...) sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation.*

**F2 : à ne pas effectuer de travail du sol** au niveau des forêts alluviales.

- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.*

**F3 : à maintenir sur pied de 1 à 4 arbres morts**, ou 2 à cavité, en moyenne par hectare ainsi que des bois morts ou pourrissants au sol, tout en garantissant la sécurité des usagers de la forêt (notamment à proximité des axes de communication et des lisières).

- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence d'arbres morts et/ou à cavités.*

**F4** : à **ne pas pratiquer de coupe rase** dans les habitats forestiers naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire.

- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.*

## Gîtes à chauves-souris : grottes, cavités, fissures, excavations, caves...

### RECOMMANDATIONS

- Maintenir la diversité et la disposition des essences présentes aux alentours du gîte (arbres, arbustes...).
- Eviter d'intervenir dans la cavité dans les conditions suivantes :
  - Cavité utilisée pour l'hibernation : 1<sup>er</sup> octobre / 15 mai ;
  - Cavité utilisée pour la reproduction : 15 avril / 15 septembre.

### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**G1** : à **ne pas effectuer d'aménagement, de travaux pouvant modifier** de manière pérenne **les conditions** actuelles internes au gîte (thermiques, lumineuses ou de ventilation) et à signaler les dommages provoqués par des tiers dès leur constat à la DDAF.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de modification ou sur pièce de déclaration de dommage.*

**G2** : à **préserver la tranquillité** des chauves-souris dans le gîte en ne facilitant pas l'accès et la fréquentation du site par un aménagement.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'aménagement facilitant l'accès.*

**G3** : à **préserver l'accès du gîte** aux chauves-souris en n'obstruant pas les ouvertures par quelque moyen que ce soit.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de modification.*

**G4** : à **ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques** à l'intérieur ou devant l'entrée du gîte (pesticides, peintures, solvants, traitement des bois...) et à signaler les dommages provoqués par des tiers dès leur constat à la DDAF.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de produit ou sur pièce de déclaration de dommage.*